

DELIBERATION N° 2023-42

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2023 de Teréga

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long terme et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement et présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-011 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « *tarif ATS2* » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement.

Le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2022 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 20 janvier 2022¹. Teréga a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2022, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 21 juillet 2022². La CRE a par ailleurs demandé à Teréga de présenter, pour juin 2023, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2022.

¹ Délibération n° 2022-16 du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2022 de Teréga

² Délibération n° 2022-213 du 21 juillet 2022 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et portant approbation du programme d'investissements 2022 révisé de Storengy, Teréga (stockage) et Géométhane

26 janvier 2023

Teréga a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2023 le 14 novembre 2022. A cette occasion, Teréga demande également l'approbation du remplacement de rebouilleurs et de la mise en conformité de postes de sectionnement.

Dans le contexte actuel de crise d'approvisionnement en gaz, Teréga a soumis à la CRE un projet visant à accroître sa capacité de stockage.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2023 ;
- l'approbation de nouveaux projets soumis par Teréga.

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2023 DE TEREGA

Pour l'année 2023, Teréga présente un programme d'investissements qui s'élève à 43,9 M€. Ce budget est en baisse de 21 % par rapport au budget révisé pour l'année 2022, qui s'élève à 55,3 M€.

Cette baisse est associée à une baisse des dépenses de sécurité et maintien partiellement compensée par une hausse des investissements généraux et des demandes d'approbation.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2023 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2022	Demande 2023
Sécurité et maintien	46,6	32,2
Investissements généraux	8,5	11,3
Développement stockage		0,3
Recherche et innovation	0,3	0,1
Total	55,3	43,9

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Teréga pour l'année 2023 et le dernier budget pour 2022 approuvé par la CRE, soit le révisé 2022 transmis à mi-année.

2.1 Programme sécurité et maintien

Le budget du programme pour l'année 2023 s'élève à 32,2 M€. Il est en baisse de 31 % par rapport au budget révisé pour l'année 2022.

La ventilation du programme sécurité et maintien pour l'année 2023 est la suivante :

en M€	Révisé 2022	Demande 2023
<i>Compression</i>	21,6	13,4
<i>Puits</i>	13,5	1,7
<i>Installations annexes</i>	11,5	17,1
<i>Dont projets dont Teréga demande l'approbation :</i>		
- <i>Mise en conformité des postes de sectionnement IZA1 et IZA2</i>		5,1
- <i>Renouvellement des rebouilleurs H34 & H35</i>		2,8
Total	46,6	32,2

Le programme « Compression » porte sur le maintien en activité du parc de compresseurs. Le budget est en baisse (-8,2 M€) du fait de la baisse des dépenses du projet de remplacement de compresseurs (Phase A du projet SECURLUG) comme prévu par la chronique budgétaire initiale du projet.

Le programme « Puits » consiste essentiellement en des travaux de reprise de puits, qui visent à contrôler l'intégrité des puits et à effectuer les réparations nécessaires le cas échéant. Le budget du sous-programme puits est en baisse (-11,9 M€), en raison de l'absence d'interventions lourdes sur les puits en 2023 (les travaux majeurs sur les puits ayant lieu tous les deux ans afin de mutualiser la mobilisation des équipes et matériels de forage). Les dépenses portent sur les études préparatoires en amont des travaux majeurs 2024 et des travaux sur l'instrumentation.

Le budget du sous-programme « installations annexes » est en hausse (+5,6 M€). La hausse, associée aux dépenses de deux projets dont Teréga demande l'approbation, est partiellement compensée par la baisse des dépenses du projet de rénovation du traitement des eaux.



2.2 Investissements généraux

Le budget du programme pour l'année 2023 s'élève à 11,3 M€. Il est en hausse de 33 % par rapport au budget révisé pour l'année 2022, du fait principalement d'une hausse des dépenses d'immobilier. Cette hausse est associée à l'évolution des dépenses du projet SOLUS (installation de panneau photovoltaïques) et des travaux de mise en conformité de stockage d'huile.

La ventilation des investissements généraux pour l'année 2023 est la suivante :

en M€	Révisé 2022	Demande 2023
<i>Systèmes d'information</i>	3,5	4,1
<i>Immobiliers</i>	4,7	6,8
<i>Autres</i>	0,4	0,4
Investissements généraux	8,5	11,3

2.3 Recherche et innovation

Le programme de recherche et innovation intègre la poursuite des travaux du projet relatif à la performance et à la sécurité opérationnelles (0,1 M€ en 2023).

3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

3.1 Programme sécurité et maintien

Projet SECURLUG phase A

La phase A du Projet SECURLUG, porte sur le remplacement de 3 des 5 compresseurs jugés critiques par 2 compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente. La CRE a approuvé le projet en janvier 2021³. Elle a fixé un budget cible de 58,25 M€ en avril 2021⁴ en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2⁵. En 2023, Teréga prévoit les travaux sur la partie compression en vue d'une mise en service en 2024. Le coût à terminaison évalué à 58,25 M€ est stable.

Unité de traitement des eaux de production

La mise en service de la nouvelle unité de traitement des eaux de production a été décalée à fin 2022. Le coût à terminaison est évalué à 11,9 M€, en hausse de 0,2 M€. Cette hausse provient de coûts de mise à disposition d'eau et de traitement de boues non prévus initialement.

Forage du puits IZA 23

Le projet porte sur le forage d'un puits de secours afin de préserver la disponibilité du site en cas d'incidents sur un puits.

Le forage a eu lieu en 2022 avec un surcoût de 19 %. Les 1,5 M€ de dépenses additionnelles proviennent essentiellement de difficultés de réalisation conduisant à un allongement de la durée d'utilisation du rig de forage.

Interventions lourdes sur les puits LUG 60 et LUG 61

Les puits d'exploitation de Lussagnet LUG 60 et LUG 61 présentaient des problèmes d'intégrité avec des fuites au niveau de la complétion. Une intervention lourde sur chacun de ces puits a été réalisée en 2022.

Le budget approuvé, 5,5 M€, a été respecté.

³ Délibération n° 2021-19 du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2021 de Teréga

⁴ Délibération n° 2021-113 du 15 avril 2021 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase A du projet SECURLUG de Teréga

⁵ Délibération n° 2020-011 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane

3.2 Investissements généraux

Le projet SOLUS porte sur l’installation de 8,5 Mwc de panneaux photovoltaïques sur le site de Lussagnet. La mise en service de l’installation est prévue en 2023. La CRE a approuvé le projet en juillet 2021⁶. Le coût à terminaison, évalué à 7,4 M€, est stable.

4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D’APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES

4.1 Développement des capacités de stockage françaises

Dans le contexte actuel de crise d’approvisionnement en gaz, Storengy, Teréga et Géométhane ont soumis à la CRE des projets visant à accroître la capacité de leurs stockages.

Les principales caractéristiques des projets sont les suivantes :

	Performance du stockage	Impact du projet	Date de disponibilité au plus tôt	Investissement	Points spécifiques
Storengy Cavités Etrez	7,9 TWh 360 GWh/j	+ 1,6 TWh	Hiver 2024-2025	99 M€ dont 72 M€ de gaz coussin à 55€/MWh 62 M€/TWh	Permet éventuellement de répondre aux congestions induites par l’évolution des schémas d’approvisionnement (en aval des congestions Sud→Nord)
Storengy Gaz coussin à Chémery	41,4 TWh 320 GWh/j	+ 1 TWh +30 GWh/j	Hiver 2023-2024	130 M€ de gaz coussin à 65€/MWh 130 M€/TWh	Produit peu attractif pour le marché (invendus récurrents lors des dernières enchères). La congestion sud → nord observée ces dernières semaines pourrait limiter l’utilisation de ces capacités additionnelles.
Géométhane Cavités Manosque	3,3 TWh 170 GWh/j	+ 1,0 TWh	Hiver 2024-2025	125 M€ dont 44 M€ de gaz coussin à 55€/MWh 125 M€/TWh	Exclu du périmètre régulé fixé par la PPE par le décret n° 2018-1248 du 26 décembre 2018. La congestion sud → nord observée ces dernières semaines pourrait limiter l’utilisation de ces capacités additionnelles.
Teréga OPSTOCK	33,1 TWh 555 GWh/j	+ 2,3 TWh +80 GWh/j	Progressive entre 2023 et 2028	162 M€ dont 97 M€ de gaz coussin à 49€/MWh 71 M€/TWh	La congestion sud → nord observée ces dernières semaines pourrait limiter l’utilisation de ces capacités additionnelles.

4.1.1 Le projet OPSTOCK de Teréga

Le stockage de Lussagnet/Izaute a actuellement un volume utile de 33,1 TWh. Teréga dispose des autorisations administratives pour porter ce volume à 35,4 TWh.

Teréga propose une augmentation du volume utile de 2,3 TWh par paliers successifs entre 2023 et 2028 via l’injection par palier d’un total de 2 TWh de gaz coussin. L’augmentation du volume utile permet de disposer sur une durée plus longue des capacités de soutirage du site.

⁶ Délibération n° 2021-221 du 7 juillet 2021 relative au bilan d’exécution du programme d’investissements 2020 et portant approbation du programme d’investissements 2021 révisé de Teréga (stockage)



Des augmentations plus importantes nécessiteraient des autorisations réglementaires des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine et/ou Occitanie. L'instruction du dossier pourrait prendre plusieurs années.

Teréga a également la possibilité d'augmenter le débit de soutirage de son stockage de 80 GWh/j environ. Le débit de pointe du stockage serait ainsi porté de 556 GWh/j aujourd'hui à plus de 630 GWh/j (+14 %).

Ce développement, dont la mise en œuvre serait progressive d'ici 2028, nécessiterait des investissements sur les installations de surface (compression, unités de traitement du gaz), le forage de nouveaux puits de production (et éventuellement une adaptation des collectes) pour un montant de l'ordre de 65 M€.

Le stockage de Teréga est un stockage en nappe aquifère aux performances très intéressantes pour ce type de stockage.

Cependant, la configuration du réseau français pourrait limiter l'utilisation des capacités additionnelles en débit. Les capacités pourraient ne pas être pleinement utilisables dans des schémas d'approvisionnement avec des remontées de gaz depuis l'Espagne et des émissions depuis les terminaux de Fos sur Mer et Montoir de Bretagne, du fait des congestions sur le réseau de transport. La réduction des livraisons de gaz depuis l'Est et le Nord de l'Europe a provoqué de telles congestions.

4.1.2 Analyse et comparaison des projets de développement de capacité

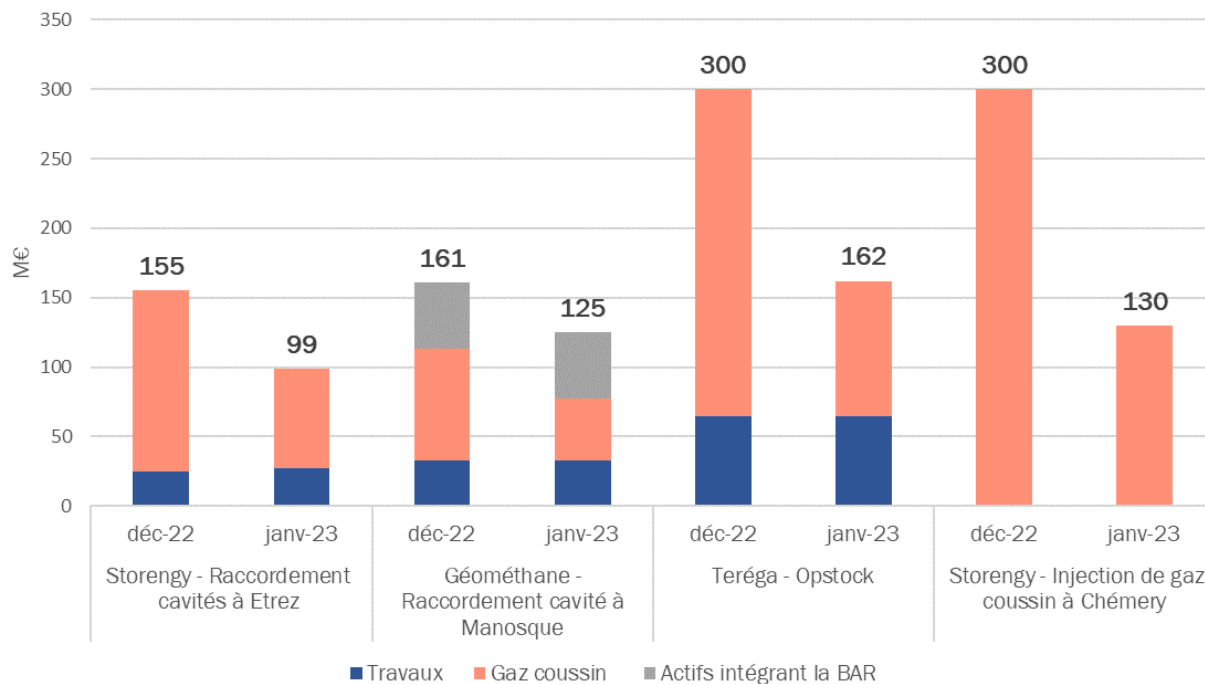
La France dispose d'ores et déjà de capacités de stockage importantes pour assurer sa sécurité d'approvisionnement. Les 129 TWh de capacités commercialisés en 2023 représentent environ 27 % de la consommation annuelle de gaz (25 % en Allemagne, 25 % en Italie, 9 % en Espagne et 5 % en Belgique). Par ailleurs, les volumes que pourraient créer les nouveaux projets des opérateurs sont limités. A titre de comparaison, l'augmentation de volume utile proposée par les opérateurs d'ici l'hiver prochain (1,6 TWh) représente 0,5 % de la consommation hivernale de la France (~300 TWh).

Le calendrier de mise en service des projets impliquant des travaux ne permettra pas de répondre aux enjeux de court terme que sont réduction de l'approvisionnement en gaz russe et les besoins accrus de gaz pour produire de l'électricité.

A plus long terme, les perspectives de baisse de la consommation de gaz accroissent le risque de coûts échoués. La conversion de ces équipements à l'hydrogène reste à l'étude et ne pourra constituer une réutilisation que pour une partie des stockages existants (en particulier les capacités salines).

Un volume minimal de gaz demeurant en permanence dans le stockage est nécessaire pour assurer son fonctionnement. Ce « gaz coussin » est injecté lors du développement du stockage. Malgré la baisse récente des prix de gros sur les marchés, le gaz coussin reste prépondérant parmi les coûts de développement de nouvelles capacités. Le prix d'achat du gaz coussin a en conséquence un impact immédiat sur la rentabilité des projets.

Evolution du budget des projets entre décembre 2022 et janvier 2023



Hypothèses de prix du gaz coussin : Janvier 2023 : 65€/MWh en 2023, 55€/MWh en 2024, 39€/MWh en 2025, 35€/MWh à partir de 2026.

La valeur des stockages pour le système gazier dépend de l'écart de prix du gaz entre la période d'injection et la période de soutirage. Les écarts constatés entre les prix du gaz l'été et l'hiver lors des dernières campagnes de commercialisation ne permettent pas de rentabiliser le développement de nouvelles capacités de stockage proposées par les opérateurs. Dans ces conditions, le développement de capacités soumises au cadre de la régulation conduirait probablement à une charge additionnelle portée par le consommateur.

Dans les conditions actuelles de prix du gaz d'achat du gaz coussin, la CRE estime que, parmi les nouveaux projets proposés par les opérateurs, le projet de Storengy à Etrez est le plus proche de la rentabilité économique. Le projet OPSTOCK de Teréga pourrait être le second projet le plus proche de la rentabilité.

La réduction très forte des exportations de gaz russe vers l'Europe à la suite de l'invasion russe en Ukraine a profondément changé le schéma de flux sur le réseau de gaz naturel français. Une congestion Sud→Nord a été observée ces dernières semaines. Cette congestion pourrait limiter le soutirage des capacités additionnelles des projets de Teréga, de Géométhane et de Storengy à Chémery. Le site d'Etrez, quant à lui situé en aval de la limite de congestion dite « Sud-Nord 3 », permettrait en revanche de participer à la réduction des congestions Sud→Nord rencontrées ces dernières semaines.

La rentabilité des projets est particulièrement dépendante du prix d'achat du gaz coussin et de l'écart de prix de prix du gaz entre la période d'injection et la période de soutirage. En conséquence, la CRE demande aux trois opérateurs de lancer une analyse coûts-bénéfices pour clarifier les conditions (en particulier le prix du gaz) dans lesquelles les bénéfices générés par ces nouvelles capacités permettraient d'assurer leur financement.

Par ailleurs Teréga demande un budget d'étude de 0,25 M€ en 2023 permettant de déterminer précisément les développements de capacités réalisables sans risque pour le stockage. L'analyse coûts-bénéfices est un préalable à la réalisation de l'étude demandée. La CRE n'approuve pas ces dépenses à ce stade.

4.2 Installation d'un nouveau poste de sectionnement

Le gaz du réservoir d'Izaute est transporté depuis/vers le site de Lussagnet qui regroupe les unités de traitement du gaz et les unités de compression.

Les postes de sectionnement des canalisations reliant le réservoir d'Izaute à Lussagnet sont localisés dans la partie « stockage » du site de Lussagnet à proximité des unités de traitement.

Le projet consiste à construire un nouveau poste de sectionnement en dehors des installations de stockage. Il permet :



- de sortir les postes de sectionnement de la zone de danger (« zone feu ») du site SEVESO seuil haut ;
- des interventions transport sur site non exposées au déclenchement automatique des organes de sécurité stockage ;
- de reprendre l'interface transport/stockage en application des recommandations du groupe d'études de sécurité des industries pétrolière (matérialisation par une vanne unique de sécurité) ;
- de maintenir la capacité d'injection dans le stockage d'Izaute en cas d'indisponibilité ou de maintenance sur le site de Lussagnet.

Le budget du projet s'élève à 14,0 M€.

La CRE considère que le projet permet d'améliorer la sécurité des biens et des personnes. La CRE approuve le projet pour un montant de 14,0 M€ dont 5,1 M€ en 2023.

4.3 Remplacement d'équipements de déshydratation du gaz

Pour assurer la déshydratation du gaz soutiré de la nappe aquifère, cinq unités de régénération du triéthylène glycol (TEG) sont installées sur le centre de Lussagnet. Parmi ces unités, deux ont été mises en service en 1980 et sont confrontées à une problématique d'obsolescence. Par ailleurs l'utilisation de ces unités est contrainte par :

- des prescriptions règlementaires relatives aux rejets atmosphériques ;
- un temps de démarrage important ne permettant de répondre à l'évolution de la sollicitation des stockages.

Le projet consiste à remplacer deux rebouilleurs à iso-capacité. Le budget du projet est de 15,7 M€.

Le projet vise au remplacement à iso-capacité d'équipements vétustes et nécessaires au bon fonctionnement du stockage de Teréga. La CRE approuve le projet pour un montant de 15,7 M€ dont 2,8 M€ en 2023.

DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.

Approbation du programme d'investissements pour 2023

Pour l'année 2023, la CRE approuve le programme d'investissements demandé par Teréga à l'exception des dépenses associées à la réalisation d'études pour le projet OPSTOCK, 0,3 M€.

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2023	Autorisation 2023
Sécurité et maintien	32,2	32,2
Développement stockage	0,3	0
Investissements généraux	11,3	11,3
Recherche et innovation	0,1	0,1
Total	43,9	43,6

Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve :

- le projet d'installation d'un nouveau poste de sectionnement pour un montant de 14,0 M€ ;
- le projet de remplacement de deux rebouilleurs pour un montant de 15,7 M€.

La CRE demande à Teréga de réaliser une analyse coûts-bénéfices pour clarifier les conditions (en particulier le prix du gaz) dans lesquelles les bénéfices générés permettraient d'assurer le financement du projet OPSTOCK.

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement et présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2023, un bilan intermédiaire d'exécution de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition énergétique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Délibéré à Paris, le 26 janvier 2023.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON